

## REGLEMENT SUR LES NUISANCES SONORES

À titre de gestionnaire de votre immeuble nous tenons à vous rappeler quelques règles de vie en copropriété, précisément sur le sujet des nuisances sonores (bruits, instrument de musique, aboiement...).

Vos unités sont isolées mais leur insonorisation n'est pas à toute épreuve. Par conséquent, les copropriétaires et occupants doivent veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui de leurs invités ou des personnes à leur service. Ils ne peuvent faire ou laisser faire aucun bruit anormal, aucun travail, de quelque genre que ce soit, qui serait de nature à nuire à la solidité de l'immeuble ou à gêner leurs voisins par le bruit, l'odeur, les vibrations ou autrement.

Tous bruits ou tapages nocturnes, de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des appartements, troublant la tranquillité des habitants, sont formellement interdits. L'usage des appareils de radio, de télévision, ou tout autre appareil électronique, est autorisé sous réserve de l'observation des règlements administratifs et à la condition que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

Autre sujet, les animaux de compagnie : nos amis quadrupèdes sont invités à ne pas faire partager trop bruyamment leur présence. Tout propriétaire reste entièrement responsable des agissements de son animal.

Des petits trucs simples et faciles à faire limitent les nuisances, la fermeture douce des portes de vos unités et des parties communes et sensibiliser vos visiteurs sur le sujet, parler à voix basse dans les parties communes, proposer à vos invitées de se déchausser lorsqu'elles portent des talons.

Il est important de respecter les heures auxquelles certaines nuisances sonores sont autorisées, et de prévenir vos voisins si d'avance « à titre exceptionnel » vous êtes susceptibles de faire du bruit. En résumé : Si vous organisez un party, que vous faites des travaux, que vous déménagez etc. : prévenez vos voisins !

Et, parfois une bonne discussion entre voisins permettra à coup sur de résoudre les problèmes.

Nous comptons sur votre compréhension et vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à ce rappel.

**Gestactif**

**Gestactif Inc.**

1645 A. Autoroute Laval O. | Laval (Qc) | H7L 3W3  
[info@gestactif.com](mailto:info@gestactif.com) | Tel. : 450-934-4319 | Fax : 450-934-4584  
[www.gestactif.com](http://www.gestactif.com)

Membre corporatif de :  
 **Regroupement  
des gestionnaires  
et copropriétaires  
du Québec**  
rgcq.org

## REGULATION ON NOISE DISTURBANCES

As your building manager, we wish to remind you a few rules regarding living in a condominium, specifically concerning noise disturbance (noise, music, barking, etc.).

Although all units are acoustically isolated, their soundproofing is not foolproof. Therefore, owners and occupants must ensure that the tranquility of the building is at no time troubled by themselves, their guests or persons at their service. They cannot make any unusual noises or any kind of work whatsoever which would be likely to undermine the soundness of the building or disturb their neighbours by any noise, odours, vibrations or otherwise.

Any kind of noise or disturbance during the night time, even if occurring inside the apartment, which could disrupt other residents, is expressly prohibited. The use of radios, television sets and other electronic devices is allowed and subject to compliance with administrative rules and regulations, provided that the resulting noise is not perceptible by neighbours.

On a similar note, pets are required to make their presence subtle. An owner is entirely responsible for his or her pet's behaviour.

A few quick and easy tips to limit noise: by shutting doors lightly and quietly, whether for your own unit or in common areas, by speaking softly in common areas and by making your guests aware of these measures. You may also want to ask your female guests to remove their shoes in your unit should they be wearing heels.

It is important to respect the timeframes during which certain noise levels are authorized, and to warn your neighbours about any exceptional circumstances in advance. To reiterate : if you're having a party, planning on getting some work or renovations done, or if you're moving, please give your neighbours a little heads-up!

In most cases, a simple discussion amongst neighbours can quickly dissipate any potential misunderstanding or problem.

We appreciate your understanding and thank you in advance for your cooperation in this matter.

**Gestactif**

**Gestactif Inc.**

1645 A. Autoroute Laval O. | Laval (Qc) | H7L 3W3  
[info@gestactif.com](mailto:info@gestactif.com) | Tel. : 450-934-4319 | Fax : 450-934-4584  
[www.gestactif.com](http://www.gestactif.com)

Membre corporatif de :  
 **Regroupement  
des gestionnaires  
et copropriétaires  
du Québec**  
rgcq.org